

espace copies 3

ateliers de création & de production

CONVENTION D'OCCUPATION

Mise à disposition occasionnelle et gratuite d'un atelier d'artiste

Entre le.a Résident.e et la structure Dos Mares représentée par Ronald Reyes.

Identité :

Nom :

Prénom :

E-mail :

Téléphone :

Art.1 - Période d'occupation de l'atelier par le.a Résident.e

Les dates de début et fin d'occupation de l'atelier sont celles indiquées sur le planning en ligne.

<https://espacecopies.com/planning-atelier-3/>

Art.2 - Equipement et Outillage

Le.a Résident.e est responsable de la bonne utilisation des outils et équipements installés dans l'atelier, il.elle peut utiliser la totalité des outils disponibles à condition d'en connaître le fonctionnement. Il-elle peut également utiliser les fournitures présentes (clous, vis, peinture, tissus, lames, etc) sans pour autant devoir les remplacer à son départ. Il.elle ne peut cependant pas exiger que tel outil ou telle fourniture soit ajoutée aux outils et équipements déjà présents. Il.elle est entièrement responsable de tout accident matériel ou physique lié à l'utilisation des outils.

Art.3 - Propreté, Sécurité et Caution

Le.a Résident.e s'engage à ranger et nettoyer l'atelier à son départ comme les outils qu'il.elle a utilisé, à signaler à Dos Mares un outil défectueux ou tout type de problème rencontré. Etant seul.e occupant.e de l'atelier, le.a Résident.e est seul.e responsable de la fermeture de la porte d'accès à l'atelier. Aucun outil, élément mobilier, caisse, oeuvre ou quelconque objet ne pourra être laissé en dépôt après le départ de le.a Résident.e. Un chèque de Caution de 500 € (non encaissé, à l'ordre de Dos Mares) devra être remis en échange des clés de l'atelier, il sera restitué le jour du départ.

Art.4 - Accès et Responsabilité

L'accès à l'atelier est à l'intérieur du tiers lieu les ateliers Blancarde, l'atelier est donc accessible du lundi au samedi de 9h à 18h. L'artiste dégage Dos Mares de toute responsabilité relative à une éventuelle dégradation partielle ou totale d'un bien, outil, matériau ou oeuvre intervenue pendant ou après la période d'occupation de l'atelier par L'artiste, ainsi que de toute responsabilité en cas d'accident sur la personne de l'artiste ou de ses éventuels invités. le.a Résident.e s'engage à respecter le voisinage tant au niveau du bruit relatif à son travail qu'aux dégagements toxiques, aux odeurs fortes.

Art.5 - Gratuité / Participation financière et Adhésion

L'occupation de l'atelier par le.a Résident.e est gratuite pour sa première session. Une participation financière est demandée à partir de la seconde session. Sont incluses : la consommation électrique, la consommation d'eau et la connexion internet. Dos Mares étant une association loi 1901, le.a Résident.e doit être adhérent.e de l'association pour bénéficier des dispositifs mis en place par Dos Mares. Le montant de l'Adhésion est fixé par le conseil d'administration de Dos Mares (20€ par an, valable de date à date).

Dos Mares



le.a Résident.e